



CONVENTION DE COLLABORATION POUR LA PROMOTION DU RACKETLON EN FRANCE

Entre l'association **Racketlon France (RF)**, représentée par Josselin Gadé, en sa qualité de président de l'association, et le club de
représenté par son président respectif,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : objet de la convention

La présente convention a pour objet d'établir les modalités de collaboration entre le RF et le club en vue de promouvoir le développement du racketlon en France.

Article 2 : engagements du club

Le club signataire de cette convention s'engage à :

- Être ou appartenir à une association loi 1901 dûment enregistrée et en règle avec les lois en vigueur.
- Promouvoir activement le racketlon au sein de leur club et dans leur communauté locale.
- Organiser au moins un tournoi homologué sur le circuit national.
- Organiser des événements pour les membres de leur club et les joueurs extérieurs.
- Favoriser la participation de ses joueurs à la compétition interclubs organisée par le RF.
- Favoriser la diffusion d'informations concernant le racketlon, les événements à venir et les actualités du RF auprès de leurs membres.

Article 3 : engagements du RF

Le RF s'engage à :

- Soutenir financièrement le club lors de sa création par un versement de 300 euros.
- Fournir un soutien organisationnel et promotionnel au club pour l'organisation d'événements et de compétitions.
- Coordonner le calendrier des compétitions et des événements de racketlon afin d'éviter les conflits de dates.
- Représenter et promouvoir collectivement les intérêts du club auprès des instances sportives.
- Créer un espace pour le club sur le site internet du RF.
- Faciliter la communication entre les différents clubs et favoriser l'échange d'expériences et de bonnes pratiques.

Article 4 : durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter de la date de signature par toutes les parties et reste en vigueur pour une durée de deux ans. À l'expiration de cette période, la convention sera renouvelée par consentement tacite des parties.

Article 5 : modifications et résiliation

Toute modification de la présente convention doit faire l'objet d'un accord écrit entre les parties. Chaque partie peut résilier la convention moyennant un préavis écrit d'un mois adressé à l'autre partie en cas de non-respect significatif des engagements stipulés dans cette convention.

Article 6 : Loi Applicable

La présente convention est régie par les lois en vigueur en France.

Fait en double exemplaire à

le

Pour l'Association Racketlon France :

Pour le Club de Racketlon :